

**Recueil des avis issus de la consultation auprès des ministères et organismes**

Projet : Projet de construction d'un pont au-dessus de la rivière Batiscan sur la route 138

Numérc 3220-02-004

**Liste par ministère ou organisme**

| no  | Ministères ou organismes   | Direction ou service   | Signataire         | Date       | Nbrepages |
|-----|--|--|--------------------|------------|-----------|
| 1.  | Environnement et Changement climatique Canada  | Direction des activités de protection de l'environnement   | Louis Breton       | 2022-12-28 | 3         |
| 2.  | Ministère des Ressources naturelles et des Forêts  | Secteur de la gouvernance et de la coordination des interventions -Secteur des forêts, Secteur des opérations régionales | Martin Breault     | 2022-12-22 | 4         |
| 3.  | Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation .                                       | Direction régionale de la Mauricie   | Geneviève Masse    | 2023-01-26 | 3         |
| 4.  | Ministère du Tourisme  | Direction de l'innovation et des politiques  | Jessy Baron        | 2022-12-06 | 3         |
| 5.  | Ministère de la Culture et des Communications  | Direction de la Mauricie, de l'Estrie et du Centre-du-Québec   | Stéphanie Jourdain | 2023-01-17 | 3         |
| 6.  | Ministère du Conseil exécutif  | Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit / Direction des négociations et de la consultation     | Patrick Brunelle   | 2022-12-15 | 2         |
| 7.  | Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs | Direction de l'analyse et de l'expertise de la Mauricie et du Centre-du-Québec   | Jean Bissonnette   | 2023-01-09 | 3         |
| 8.  | Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs | Direction de la protection des espèces et des milieux naturels   | Jean-Pierre Laniel | 2023-01-04 | 3         |
| 9.  | Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs | Direction de la gestion de la faune -04-Mauricie   | Julie Bissonnette  | 2023-01-11 | 3         |
| 10. | Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs | Direction des aires protégées  | Jacob Martin-Malus | 2022-12-29 | 4         |
| 11. | Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs | Direction de l'hydrologie et de l'hydraulique  | Nathalie Campeau   | 2023-01-19 | 3         |
| 12. | Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs | Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique- Pôle d'expertise sur les impacts sociaux             | Jean Bissonnette   | 2022-12-21 | 4         |
| 13. |  |  |                    |            |           |
| 14. |  |  |                    |            |           |
| 15. |  |  |                    |            |           |
| 16. |  |  |                    |            |           |
| 17. |  |  |                    |            |           |

# FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

## RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

| Présentation du projet   |  | MARCHE À SUIVRE |
|--|--|-----------------|
| Nom du projet  | Construction d'un pont au-dessus de la rivière Batiscan sur la route 138         |                 |
| Initiateur de projet   | Ministère des Transports et de la Mobilité Durable                               |                 |
| Numéro de dossier  | 3220-02-004  |                 |
| Dépôt de l'avis de projet  | 2022/11/04   |                 |
| <p>Présentation du projet : La Direction générale de la Mauricie – Centre-du-Québec, du MTMD, souhaite remplacer le pont (P-01559) construit en 1921 en effectuant la construction en périphérie immédiate d'un nouveau pont et de ses approches. Ces ponts actuel et futur sont situés sur la route 138 au-dessus de la rivière Batiscan, dans la municipalité de Batiscan. Ainsi, le projet inclut :</p> <ol style="list-style-type: none"><li>1- la construction de la nouvelle structure en aval de la structure existante;</li><li>2- l'aménagement de nouvelles approches;</li><li>3- la construction d'un carrefour giratoire du côté est du pont;</li><li>4- le démantèlement de la structure du pont (P-01559) actuel.</li></ol> <p>Ce projet découle de la recommandation émise par la Direction des Structures de procéder à la reconstruction du pont considérant le remplacement nécessaire des unités de fondations qui auront atteint leur durée de vie utile. De plus, la géométrie routière actuelle aux approches ne correspond pas aux standards d'une route nationale (route 138) et le poids du pont ne peut être augmenté compte tenu des possibilités de tassements différentiels et de la déficience parasismique.</p> |  |                 |
| Présentation du répondant  |  |                 |
| Ministère ou organisme   | Environnement et Changement climatique Canada.                                   |                 |
| Direction ou secteur   | Direction des activités de protection de l'environnement                         |                 |
| Avis conjoint  | À remplir uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur. |                 |
| Région   | 06 - Montréal  |                 |
| Numéro de référence  | Cliquez ici pour entrer du texte.  |                 |

## CONSULTATION SUR LES ENJEUX DU PROJET

La présente consultation vise à obtenir votre avis concernant les enjeux ou les préoccupations devant être considérés dans l'étude d'impact du projet précité. Elle est complémentaire à la consultation publique sur les enjeux menée par le Ministère par l'intermédiaire de son Registre des évaluations environnementales. L'avis de votre ministère ou de votre organisme doit respecter son ou ses champs de compétence. Les enjeux ou les préoccupations dont la pertinence le justifie seront transmis à l'initiateur de projet afin qu'il les prenne en compte dans son étude d'impact. Il est à noter que la Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure (LACPI) définit ainsi un enjeu : « [...] constitue toute préoccupation majeure pour le gouvernement, la communauté scientifique ou la population, y compris les communautés autochtones concernées, **dont l'analyse pourrait influencer la décision du gouvernement quant à l'autorisation d'un projet.** » L'enjeu est exprimé en fonction de ce que l'on peut perdre ou gagner.

# FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS

## PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

**Note importante :** Pour toute question d'ordre technique, consultez l'*Aide-mémoire du Formulaire de consultation sur les enjeux : avis d'experts*. Pour toute question concernant la portée de votre avis ou les étapes de la procédure accélérée d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, référez-vous au *Guide à l'intention des ministères et organismes consultés – PAEEIE*.

### 1 Avis de consultation sur les enjeux

Est-ce que votre ministère ou organisme a soulevé un ou des enjeux/préoccupations liés à la réalisation du projet et qui relèvent de votre champ de compétence?

Oui

Est-ce que certains de ces enjeux/préoccupations ont déjà été définis dans l'avis de projet? Si tel est le cas, veuillez les indiquer ci-dessous. Vous pouvez apporter un complément d'information si vous le jugez nécessaire.

- Enjeu/préoccupation 1 : Prévention des effets néfastes sur les oiseaux migrateurs et la perte de leur habitat
- Commentaire: Certaines espèces d'oiseaux migrateurs sont susceptibles de nicher dans la zone des travaux, notamment dans les milieux humides situés en zone riveraine. Le promoteur devra réaliser son projet en se conformant à la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs* (LCOM) et ses Règlements et ainsi éviter de blesser, de tuer ou de déranger des oiseaux migrateurs ou encore de détruire et de perturber leurs nids et leurs œufs ou de les prendre. De plus, ce secteur est susceptible d'être utilisé par des oiseaux migrateurs à d'autres moments de l'année, notamment la sauvagine en période de migration. Le projet est susceptible d'entraîner des pertes permanentes et fonctionnelles d'habitat des oiseaux migrateurs.
- Enjeu/préoccupation 2 : Protection des espèces en péril et de leur habitat
- Commentaire: Le projet pourrait entraîner des impacts et nuire au rétablissement de plusieurs espèces en péril inscrites à l'annexe 1 de la *Loi sur les espèces en péril* qui sont susceptibles d'être présentes dans la zone des travaux. Le projet pourrait affecter des individus ou l'habitat de certaines espèces, dont les suivantes répertoriées dans une zone tampon de 1km autour des coordonnées géographiques fournis correspondant au site du projet : Cicutaire de Victorin, Monarque, Hirondelle de rivage, Noyer cendré. Toute activité engendrant une perte d'habitat ou la dégradation de sa qualité est susceptible de nuire à une espèce en péril qui fréquente le secteur.

## FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT


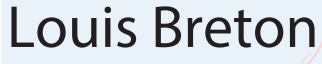
- Enjeu/préoccupation 3 : Caractérisation et gestion des sédiments excavés
- Commentaire: Selon l'information présentée, les travaux nécessaires à la réalisation du projet engendreront des déblais et/ou remblais sur une distance cumulative supérieure à 500 m et sur une superficie cumulative supérieure à 5000 m<sup>2</sup>. Il est mentionné qu'il y aura excavation et reconstruction du lit de la rivière, ce qui selon ECCC, signifie des activités de dragage. Cependant, aucune information concernant la caractérisation des sédiments ainsi que leur mode de gestion n'est présentée. On ne mentionne pas non plus quelle sera la gestion de l'eau lors de l'assèchement des sédiments, le cas échéant. Bref, des détails supplémentaires devront être fournis pour notre analyse.

Est-ce que votre ministère ou organisme a soulevé **d'autres** enjeux/préoccupations liés à la réalisation du projet et à votre champ de compétence? Si tel est le cas, indiquez-les ci-dessous et justifiez votre réponse en expliquant en quoi cela constitue un enjeu. Expliquez le lien entre l'enjeu/préoccupation, la ou les composantes valorisées de l'environnement (biophysique ou humain) touchées et l'activité du projet susceptible de toucher cette composante.

Entrez du contenu à répéter, par exemple, d'autres contrôles de contenu. Vous pouvez également insérer ce contrôle autour de lignes d'un tableau pour répéter des parties de ce dernier.

Aucun

### Signature

| Nom             | Titre  | Signature  | Date       |
|-----------------|--|--|------------|
| Suzie Thibodeau | Coordonnatrice, Évaluations environnementales, Environnement et Changement climatique Canada |  | 2022/12/23 |
| Louis Breton    | Gestionnaire, Évaluations environnementales, Environnement et Changement climatique Canada   |  | 2022/12/23 |

Signature numérique de Louis Breton  
Date : 2022.12.23 09:28:56 -05'00'

### Clause(s) particulière(s) :

# FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

## RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

| Présentation du projet   |  | MARCHE À SUIVRE |
|--|--|-----------------|
| Nom du projet  | Construction d'un pont au-dessus de la rivière Batiscan sur la route 138 |                 |
| Initiateur de projet   | Ministère des Transports et de la Mobilité Durable                       |                 |
| Numéro de dossier  | 3220-02-004  |                 |
| Dépôt de l'avis de projet  | 2022/11/04   |                 |
| <p>Présentation du projet : La Direction générale de la Mauricie – Centre-du-Québec, du MTMD, souhaite remplacer le pont (P-01559) construit en 1921 en effectuant la construction en périphérie immédiate d'un nouveau pont et de ses approches. Ces ponts actuel et futur sont situés sur la route 138 au-dessus de la rivière Batiscan, dans la municipalité de Batiscan. Ainsi, le projet inclut :</p> <ol style="list-style-type: none"><li>1- la construction de la nouvelle structure en aval de la structure existante;</li><li>2- l'aménagement de nouvelles approches;</li><li>3- la construction d'un carrefour giratoire du côté est du pont;</li><li>4- le démantèlement de la structure du pont (P-01559) actuel.</li></ol> <p>Ce projet découle de la recommandation émise par la Direction des Structures de procéder à la reconstruction du pont considérant le remplacement nécessaire des unités de fondations qui auront atteint leur durée de vie utile. De plus, la géométrie routière actuelle aux approches ne correspond pas aux standards d'une route nationale (route 138) et le poids du pont ne peut être augmenté compte tenu des possibilités de tassements différentiels et de la déficience parasismique.</p> |  |                 |
| Présentation du répondant  |  |                 |
| Ministère ou organisme   | Ministère des Ressources naturelles et des Forêts                        |                 |
| Direction ou secteur   | Secteur de la gouvernance et de la coordination des interventions        |                 |
| Avis conjoint  | Secteur des forêts, Secteur des opérations régionales                    |                 |
| Région   | 03 - Capitale-Nationale  |                 |
| Région   | 04 - Mauricie  |                 |
| Numéro de référence  | Cliquez ici pour entrer du texte.  |                 |

## CONSULTATION SUR LES ENJEUX DU PROJET

La présente consultation vise à obtenir votre avis concernant les enjeux ou les préoccupations devant être considérés dans l'étude d'impact du projet précité. Elle est complémentaire à la consultation publique sur les enjeux menée par le Ministère par l'intermédiaire de son Registre des évaluations environnementales. L'avis de votre ministère ou de votre organisme doit respecter son ou ses champs de compétence. Les enjeux ou les préoccupations dont la pertinence le justifie seront transmis à l'initiateur de projet afin qu'il les prenne en compte dans son étude d'impact. Il est à noter que la Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure (LACPI) définit ainsi un enjeu : « [...] constitue toute préoccupation majeure pour le gouvernement, la communauté scientifique ou la population, y compris les communautés autochtones concernées, **dont l'analyse pourrait influencer la décision du gouvernement quant à l'autorisation d'un projet.** » L'enjeu est exprimé en fonction de ce que l'on peut perdre ou gagner.

# FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS

## PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

**Note importante :** Pour toute question d'ordre technique, consultez l'*Aide-mémoire du Formulaire de consultation sur les enjeux : avis d'experts*. Pour toute question concernant la portée de votre avis ou les étapes de la procédure accélérée d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, référez-vous au *Guide à l'intention des ministères et organismes consultés – PAEEIE*.

### 1 Avis de consultation sur les enjeux

Est-ce que votre ministère ou organisme a soulevé un ou des enjeux/préoccupations liés à la réalisation du projet et qui relèvent de votre champ de compétence?

Oui

Est-ce que certains de ces enjeux/préoccupations ont déjà été définis dans l'avis de projet? Si tel est le cas, veuillez les indiquer ci-dessous. Vous pouvez apporter un complément d'information si vous le jugez nécessaire.

- Enjeu/préoccupation 1 : Enjeux liés aux espèces menacées ou vulnérables – Espèce floristique menacée ou vulnérable (noyer cendré, ail des bois)
- Commentaire : Les activités de déboisement et d'enlèvement du couvert végétal devant être réalisées pour la phase de construction du pont P-19138 devront tenir compte de la présence du noyer cendré afin d'éviter l'abattage des arbres vivants. Le noyer cendré est une essence en situation précaire qui est aussi en raréfaction dans le territoire forestier du Québec. Les érablières argentées de drainage mésique à subhydrique situées sur les rives nord et sud de la rivière Batiscan constituent un habitat propice au noyer cendré. D'autres spécimens en bonne santé non répertoriés par le Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec pourraient être présents. L'étude d'impact environnemental doit donc aborder cet enjeu. À cet effet, le protocole d'inventaire doit inclure un positionnement GPS précis pour chaque tige de noyer cendré, ainsi que la mesure de diamètre à hauteur de poitrine de l'arbre et une évaluation de son état de santé. De plus, l'inventaire doit être réalisé au printemps afin de localiser les colonies d'ail des bois, une espèce vulnérable au Québec, dont la présence est très probable dans le secteur. Une mention historique d'ail des bois existe sur le territoire visé par le projet. Selon les résultats de l'inventaire des essences en situation précaire, à planifier pour le printemps 2023, le soutien du ministère des Transports et de la Mobilité durable pourrait être requis pour assurer la conservation d'un boisé comportant des essences et des espèces rares ou en situation précaire. L'implication du ministère des Transports et de la mobilité durable dans la conservation de forêts de haute valeur écologique situés à proximité des projets autoroutiers a été documentée dans la région métropolitaine.
- Enjeu/préoccupation 2 : Enjeux liés aux milieux humides – Érablières argentées et ormaie-frênaies
- Justification : La construction de la nouvelle structure à côté de la structure existante va engendrer une perte irréversible de superficie forestière. Sur les terres du domaine de l'État, le premier alinéa de l'article 33 du Règlement sur l'aménagement durable des forêts stipule que la récolte est interdite dans les marécages arborescents riverains de type écologique FO18. Un peuplement est situé en forêt privée sur la rive sud de la rivière Batiscan, à 110 m en aval du pont actuel. D'après la carte écoforestière, il s'agit d'une jeune ormaie à frêne noir de forte densité, de drainage

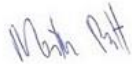
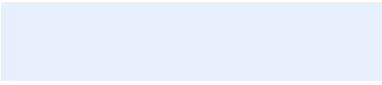
**FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS**  
**PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

hydrique. Ce type de marécage arborescent est en raréfaction au Québec et sa protection en territoire privé paraît également pertinente dans un esprit d'aménagement durable du territoire forestier. Ce peuplement fait d'ailleurs l'objet d'une protection à titre de milieu naturel de conservation volontaire (numéro 5143.0). L'étude d'impact environnemental doit préciser davantage cet enjeu et documenter les moyens de conservation en place.

Est-ce que votre ministère ou organisme a soulevé **d'autres** enjeux/préoccupations liés à la réalisation du projet et à votre champ de compétence? Si tel est le cas, indiquez-les ci-dessous et justifiez votre réponse en expliquant en quoi cela constitue un enjeu. Expliquez le lien entre l'enjeu/préoccupation, la ou les composantes valorisées de l'environnement (biophysique ou humain) touchées et l'activité du projet susceptible de toucher cette composante.

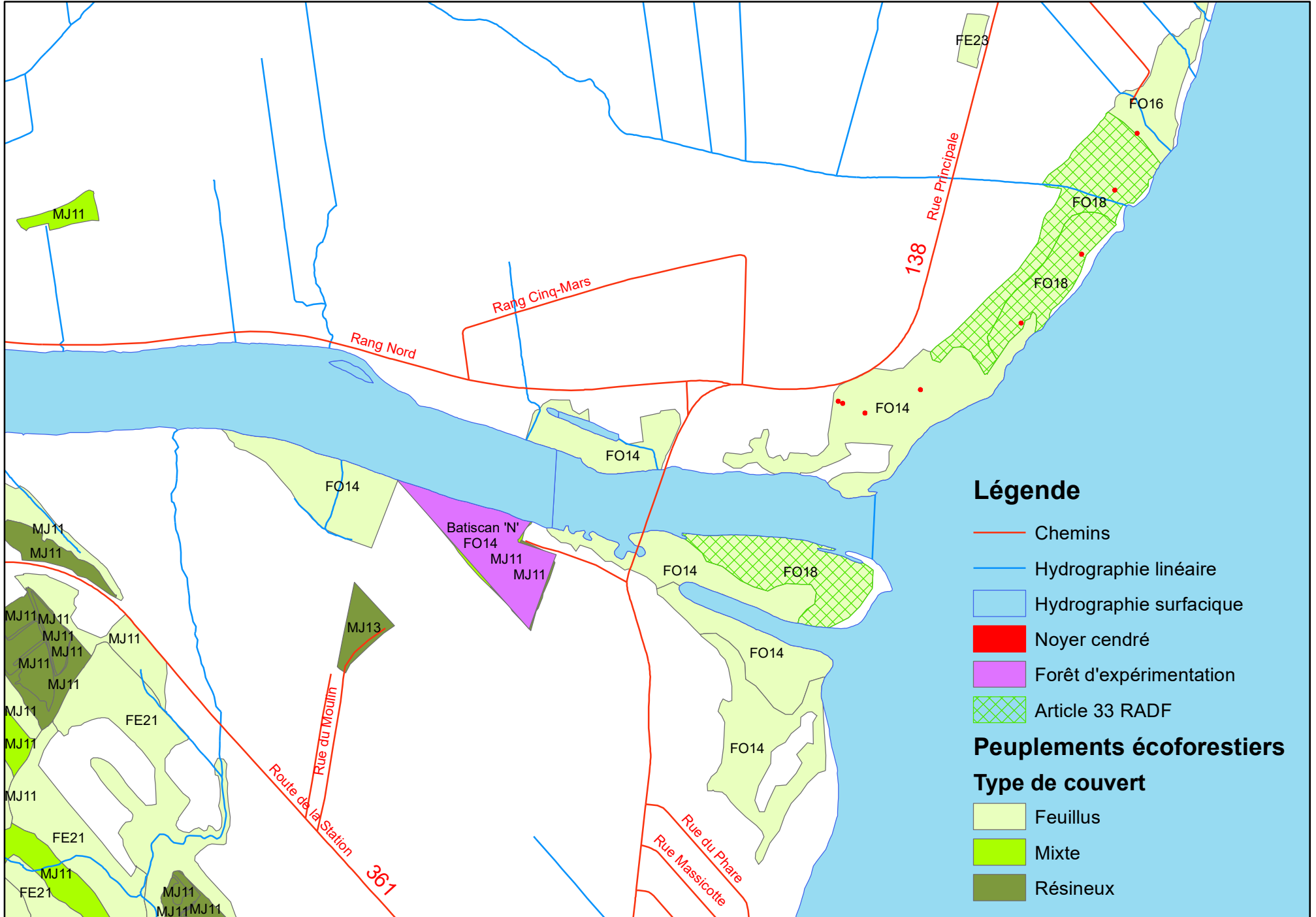
- Enjeu/préoccupation 1 : Enjeux liés à l'utilisation du territoire – Forêt expérimentale
- Justification : Une forêt constituée en vertu de l'article 18 de la Loi sur l'aménagement du territoire forestier à des fins d'expérimentation est située à 230 m en amont de la route 138 actuelle (voir carte). Cette forêt de 7,49 hectares nommée Batiscan 'N' et portant le numéro 1274 a été sanctionnée le 24 octobre 2019. Il s'agit d'un verger à graine de mélèze japonais et son utilisation prend fin en 2049. La forêt expérimentale est sous la responsabilité de la Division des semences forestières de la Direction de l'expertise et de la coordination du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF). La relocalisation de la route 138 au nord du tracé existant (tracé 2B) pourrait avoir un impact important sur cette forêt qui a fait l'objet d'investissements de la part du MRNF. L'étude d'impact environnemental doit donc aborder cet enjeu important pour le MRNF. Les scénarios d'évitement devront être discutés avec le MRNF.
- Enjeu/préoccupation 2 :
- Justification :

**Signature**

| Nom                               | Titre   | Signature   | Date                              |
|-----------------------------------|---|---|-----------------------------------|
| Martin Breault                    | Sous-ministre associé à la gouvernance et à la coordination des interventions |  | 2022/12/22                        |
| Cliquez ici pour entrer du texte. | Cliquez ici pour entrer du texte.   |   | Cliquez ici pour entrer une date. |

**Clause(s) particulière(s) :**

20221202-14 - Construction d'un pont au-dessus de la rivière Batiscan sur la route 138  
Direction de la protection des forêts, 13 décembre 2022





# FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

## RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

| Présentation du projet   |  | MARCHE À SUIVRE |
|--|--|-----------------|
| Nom du projet  | Construction d'un pont au-dessus de la rivière Batiscan sur la route 138         |                 |
| Initiateur de projet   | Ministère des Transports et de la Mobilité Durable                               |                 |
| Numéro de dossier  | 3220-02-004  |                 |
| Dépôt de l'avis de projet  | 2022/11/04   |                 |
| <p>Présentation du projet : La Direction générale de la Mauricie – Centre-du-Québec, du MTMD, souhaite remplacer le pont (P-01559) construit en 1921 en effectuant la construction en périphérie immédiate d'un nouveau pont et de ses approches. Ces ponts actuel et futur sont situés sur la route 138 au-dessus de la rivière Batiscan, dans la municipalité de Batiscan. Ainsi, le projet inclut :</p> <ol style="list-style-type: none"><li>1- la construction de la nouvelle structure en aval de la structure existante;</li><li>2- l'aménagement de nouvelles approches;</li><li>3- la construction d'un carrefour giratoire du côté est du pont;</li><li>4- le démantèlement de la structure du pont (P-01559) actuel.</li></ol> <p>Ce projet découle de la recommandation émise par la Direction des Structures de procéder à la reconstruction du pont considérant le remplacement nécessaire des unités de fondations qui auront atteint leur durée de vie utile. De plus, la géométrie routière actuelle aux approches ne correspond pas aux standards d'une route nationale (route 138) et le poids du pont ne peut être augmenté compte tenu des possibilités de tassements différentiels et de la déficience parasismique.</p> |  |                 |
| Présentation du répondant  |  |                 |
| Ministère ou organisme   | Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation .                 |                 |
| Direction ou secteur   | Direction régionale de la Mauricie   |                 |
| Avis conjoint  | À remplir uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur. |                 |
| Région   | 04 - Mauricie  |                 |
| Numéro de référence  | Cliquez ici pour entrer du texte.  |                 |

## CONSULTATION SUR LES ENJEUX DU PROJET

La présente consultation vise à obtenir votre avis concernant les enjeux ou les préoccupations devant être considérés dans l'étude d'impact du projet précité. Elle est complémentaire à la consultation publique sur les enjeux menée par le Ministère par l'intermédiaire de son Registre des évaluations environnementales. L'avis de votre ministère ou de votre organisme doit respecter son ou ses champs de compétence. Les enjeux ou les préoccupations dont la pertinence le justifie seront transmis à l'initiateur de projet afin qu'il les prenne en compte dans son étude d'impact. Il est à noter que la Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure (LACPI) définit ainsi un enjeu : « [...] constitue toute préoccupation majeure pour le gouvernement, la communauté scientifique ou la population, y compris les communautés autochtones concernées, **dont l'analyse pourrait influencer la décision du gouvernement quant à l'autorisation d'un projet.** » L'enjeu est exprimé en fonction de ce que l'on peut perdre ou gagner.




# FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS

## PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

**Note importante :** Pour toute question d'ordre technique, consultez l'*Aide-mémoire du Formulaire de consultation sur les enjeux : avis d'experts*. Pour toute question concernant la portée de votre avis ou les étapes de la procédure accélérée d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, référez-vous au *Guide à l'intention des ministères et organismes consultés – PAEEIE*.

| 1 Avis de consultation sur les enjeux  |       |           |      |
|--|-------|-----------|------|
| Est-ce que votre ministère ou organisme a soulevé un ou des enjeux/préoccupations liés à la réalisation du projet et qui relèvent de votre champ de compétence?  |       | Oui       |      |
| Est-ce que certains de ces enjeux/préoccupations ont déjà été définis dans l'avis de projet? Si tel est le cas, veuillez les indiquer ci-dessous. Vous pouvez apporter un complément d'information si vous le jugez nécessaire.  |       |           |      |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aucun</li> </ul> (Ou) <ul style="list-style-type: none"> <li>• Enjeu/préoccupation 1 : Minimiser la perte temporaire ou permanente de sol agricole</li> <li>• Commentaire : Conserver le tracé proposé (numéro 7c), tel que le mentionne l'Orientation préliminaire de la CPATQ (436949), soit d'une perte nette d'environ 1,4 hectare.</li> <li>• Enjeu/préoccupation 2 : Remise des terres en culture à l'état d'origine (boisées ou cultivées) dès la fin des travaux des pertes temporaires</li> <li>• Commentaire : Dans le respect des conditions imposées dans l'Orientation préliminaire (436949).</li> </ul> |       |           |      |
| Est-ce que votre ministère ou organisme a soulevé <b>d'autres</b> enjeux/préoccupations liés à la réalisation du projet et à votre champ de compétence? Si tel est le cas, indiquez-les ci-dessous et justifiez votre réponse en expliquant en quoi cela constitue un enjeu. Expliquez le lien entre l'enjeu/préoccupation, la ou les composantes valorisées de l'environnement (biophysique ou humain) touchées et l'activité du projet susceptible de toucher cette composante.  |       |           |      |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Enjeu/préoccupation 1 :</li> <li>• Justification :</li> <li>• Enjeu/préoccupation 2 :</li> <li>• Justification :</li> </ul>   |       |           |      |
| Signature  |       |           |      |
| Nom  | Titre | Signature | Date |

**FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS**  
**PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

|   |  |  |            |
|---|--|--|------------|
| Sandra Baron  | Conseillère en aménagement du territoire |  Signature numérique de Baron Sandra (DRM) (Trois-Rivières)<br>Date : 2022.12.21 12:01:49 -05'00'  | 2022/12/20 |
| Patricia Lamy   | Directrice régionale p.i.                |  Signature numérique de Lamy Patricia (DRM) (Trois-Rivières)<br>Date : 2022.12.21 11:48:21 -05'00' | 2022/12/21 |
| <b>Clause(s) particulière(s) :</b>  |  |  |            |
| <p>. Geneviève Masse, sous-ministre adjointe, 2023-01-26</p>  |  |  |            |

# FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

## RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

| Présentation du projet   |  | MARCHE À SUIVRE |
|--|--|-----------------|
| Nom du projet  | Construction d'un pont au-dessus de la rivière Batiscan sur la route 138         |                 |
| Initiateur de projet   | Ministère des Transports et de la Mobilité Durable                               |                 |
| Numéro de dossier  | 3220-02-004  |                 |
| Dépôt de l'avis de projet  | 2022/11/04   |                 |
| <p>Présentation du projet : La Direction générale de la Mauricie – Centre-du-Québec, du MTMD, souhaite remplacer le pont (P-01559) construit en 1921 en effectuant la construction en périphérie immédiate d'un nouveau pont et de ses approches. Ces ponts actuel et futur sont situés sur la route 138 au-dessus de la rivière Batiscan, dans la municipalité de Batiscan. Ainsi, le projet inclut :</p> <ol style="list-style-type: none"><li>1- la construction de la nouvelle structure en aval de la structure existante;</li><li>2- l'aménagement de nouvelles approches;</li><li>3- la construction d'un carrefour giratoire du côté est du pont;</li><li>4- le démantèlement de la structure du pont (P-01559) actuel.</li></ol> <p>Ce projet découle de la recommandation émise par la Direction des Structures de procéder à la reconstruction du pont considérant le remplacement nécessaire des unités de fondations qui auront atteint leur durée de vie utile. De plus, la géométrie routière actuelle aux approches ne correspond pas aux standards d'une route nationale (route 138) et le poids du pont ne peut être augmenté compte tenu des possibilités de tassements différentiels et de la déficience parasismique.</p> |  |                 |
| Présentation du répondant  |  |                 |
| Ministère ou organisme   | Ministère du Tourisme.   |                 |
| Direction ou secteur   | Direction de l'innovation et des politiques                                      |                 |
| Avis conjoint  | À remplir uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur. |                 |
| Région   | 03 - Capitale-Nationale  |                 |
| Numéro de référence  | M22573   |                 |

## CONSULTATION SUR LES ENJEUX DU PROJET

La présente consultation vise à obtenir votre avis concernant les enjeux ou les préoccupations devant être considérés dans l'étude d'impact du projet précité. Elle est complémentaire à la consultation publique sur les enjeux menée par le Ministère par l'intermédiaire de son Registre des évaluations environnementales. L'avis de votre ministère ou de votre organisme doit respecter son ou ses champs de compétence. Les enjeux ou les préoccupations dont la pertinence le justifie seront transmis à l'initiateur de projet afin qu'il les prenne en compte dans son étude d'impact. Il est à noter que la Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure (LACPI) définit ainsi un enjeu : « [...] constitue toute préoccupation majeure pour le gouvernement, la communauté scientifique ou la population, y compris les communautés autochtones concernées, **dont l'analyse pourrait influencer la décision du gouvernement quant à l'autorisation d'un projet.** » L'enjeu est exprimé en fonction de ce que l'on peut perdre ou gagner.



# FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS

## PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

**Note importante :** Pour toute question d'ordre technique, consultez l'*Aide-mémoire du Formulaire de consultation sur les enjeux : avis d'experts*. Pour toute question concernant la portée de votre avis ou les étapes de la procédure accélérée d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, référez-vous au *Guide à l'intention des ministères et organismes consultés – PAEEIE*.

| 1 Avis de consultation sur les enjeux   |       |           |      |
|---|-------|-----------|------|
| Est-ce que votre ministère ou organisme a soulevé un ou des enjeux/préoccupations liés à la réalisation du projet et qui relèvent de votre champ de compétence?   |       | Oui       |      |
| Est-ce que certains de ces enjeux/préoccupations ont déjà été définis dans l'avis de projet? Si tel est le cas, veuillez les indiquer ci-dessous. Vous pouvez apporter un complément d'information si vous le jugez nécessaire.   |       |           |      |
| Non   |       |           |      |
| Entrez du contenu à répéter, par exemple, d'autres contrôles de contenu. Vous pouvez également insérer ce contrôle autour de lignes d'un tableau pour répéter des parties de ce dernier.  |       |           |      |
| Est-ce que votre ministère ou organisme a soulevé <b>d'autres</b> enjeux/préoccupations liés à la réalisation du projet et à votre champ de compétence? Si tel est le cas, indiquez-les ci-dessous et justifiez votre réponse en expliquant en quoi cela constitue un enjeu. Expliquez le lien entre l'enjeu/préoccupation, la ou les composantes valorisées de l'environnement (biophysique ou humain) touchées et l'activité du projet susceptible de toucher cette composante.   |       |           |      |
| <ul style="list-style-type: none"><li>• Enjeu/préoccupation 1 : Quel est l'impact induit par le réaménagement du tronçon de la route 138 (beaucoup moins sinueux) sur la vitesse de conduite étant donné la présence de divers attraits signalés dans l'avis de projet dont la voie cyclable?<ul style="list-style-type: none"><li>○ Justification : Augmentation de la vitesse dans des zones comportant des attraits ou des fonctions touristiques</li></ul></li><li>• Enjeu/préoccupation 2 : Consultation de l'Association touristique régionale<ul style="list-style-type: none"><li>○ Justification : Bien que plusieurs organismes aient été consultés, est-ce que l'association touristique régionale a fait partie du processus?</li></ul></li></ul> |       |           |      |
| Signature   |       |           |      |
| Nom   | Titre | Signature | Date |

**FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS  
PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

|                                    |                       |   |            |
|------------------------------------|-----------------------|---|------------|
| Jean-Pierre Gagnon                 | Conseiller            |  | 2022/12/01 |
| Jessy Baron                        | Sous-ministre adjoint |   | 2022/12/06 |
| <b>Clause(s) particulière(s) :</b> |                       |   |            |
|                                    |                       |   |            |

# FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

## RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

| Présentation du projet   |  | MARCHE À SUIVRE |
|--|--|-----------------|
| Nom du projet  | Construction d'un pont au-dessus de la rivière Batiscan sur la route 138         |                 |
| Initiateur de projet   | Ministère des Transports et de la Mobilité Durable                               |                 |
| Numéro de dossier  | 3220-02-004  |                 |
| Dépôt de l'avis de projet  | 2022/11/04   |                 |
| <p>Présentation du projet : La Direction générale de la Mauricie – Centre-du-Québec, du MTMD, souhaite remplacer le pont (P-01559) construit en 1921 en effectuant la construction en périphérie immédiate d'un nouveau pont et de ses approches. Ces ponts actuel et futur sont situés sur la route 138 au-dessus de la rivière Batiscan, dans la municipalité de Batiscan. Ainsi, le projet inclut :</p> <ol style="list-style-type: none"><li>1- la construction de la nouvelle structure en aval de la structure existante;</li><li>2- l'aménagement de nouvelles approches;</li><li>3- la construction d'un carrefour giratoire du côté est du pont;</li><li>4- le démantèlement de la structure du pont (P-01559) actuel.</li></ol> <p>Ce projet découle de la recommandation émise par la Direction des Structures de procéder à la reconstruction du pont considérant le remplacement nécessaire des unités de fondations qui auront atteint leur durée de vie utile. De plus, la géométrie routière actuelle aux approches ne correspond pas aux standards d'une route nationale (route 138) et le poids du pont ne peut être augmenté compte tenu des possibilités de tassements différentiels et de la déficience parasismique.</p> |  |                 |
| Présentation du répondant  |  |                 |
| Ministère ou organisme   | Ministère de la Culture et des Communications.                                   |                 |
| Direction ou secteur   | Direction de la Mauricie, de l'Estrie et du Centre-du-Québec                     |                 |
| Avis conjoint  | À remplir uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur. |                 |
| Région   | 04 - Mauricie  |                 |
| Numéro de référence  | 46361  |                 |

## CONSULTATION SUR LES ENJEUX DU PROJET

La présente consultation vise à obtenir votre avis concernant les enjeux ou les préoccupations devant être considérés dans l'étude d'impact du projet précité. Elle est complémentaire à la consultation publique sur les enjeux menée par le Ministère par l'intermédiaire de son Registre des évaluations environnementales. L'avis de votre ministère ou de votre organisme doit respecter son ou ses champs de compétence. Les enjeux ou les préoccupations dont la pertinence le justifie seront transmis à l'initiateur de projet afin qu'il les prenne en compte dans son étude d'impact. Il est à noter que la Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure (LACPI) définit ainsi un enjeu : « [...] constitue toute préoccupation majeure pour le gouvernement, la communauté scientifique ou la population, y compris les communautés autochtones concernées, dont l'analyse pourrait influencer la décision du gouvernement quant à l'autorisation d'un projet. » L'enjeu est exprimé en fonction de ce que l'on peut perdre ou gagner.

# FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS

## PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

**Note importante :** Pour toute question d'ordre technique, consultez l'*Aide-mémoire du Formulaire de consultation sur les enjeux : avis d'experts*. Pour toute question concernant la portée de votre avis ou les étapes de la procédure accélérée d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, référez-vous au *Guide à l'intention des ministères et organismes consultés – PAEEIE*.

### 1 Avis de consultation sur les enjeux

Est-ce que votre ministère ou organisme a soulevé un ou des enjeux/préoccupations liés à la réalisation du projet et qui relèvent de votre champ de compétence?

Oui

Est-ce que certains de ces enjeux/préoccupations ont déjà été définis dans l'avis de projet? Si tel est le cas, veuillez-les indiquer ci-dessous. Vous pouvez apporter un complément d'information si vous le jugez nécessaire.

- Enjeu/préoccupation 1 : Patrimoine bâti
- Commentaire : Le ministère des Transports du Québec (MTQ) a pris en compte cet enjeu. Le MCC tient à souligner les enjeux liés au démantèlement de la structure du Pont de 1921. Bien qu'il ne fasse l'objet d'aucune protection légale, le pont présente une valeur patrimoniale historique et architecturale. Le MCC recommande la réalisation d'une étude patrimoniale afin d'en documenter plus précisément l'intérêt. Les raisons ayant mené à la décision de démolir sont bien définies dans les documents présentés à savoir : détérioration des culées et de la structure du pont, capacité de charge du pont actuel, sécurité des usagers.

Le déplacement du Calvaire Lacoursière pourrait aussi présenter des enjeux d'acceptabilité sociale. Le bien est cité comme immeuble patrimonial par la municipalité de Batiscan et présente un intérêt patrimonial lié à ses valeurs historiques, ethnologiques et architecturales. Le MCC recommande au MTQ que soient prises toutes les précautions afin de ne pas endommager le bâtiment lors du déplacement, qu'il soit relocalisé dans un endroit où il sera mis en valeur et qu'il demeure accessible à la population.

Le MCC constate que le MTQ s'engage à tenir des séances d'information au besoin.

- Enjeu/préoccupation 2 : Patrimoine archéologique
- Commentaire : Le ministère des Transports du Québec (MTQ) a pris en compte cet enjeu. Le MCC constate que les inventaires archéologiques sont prévus l'été 2023. Il sera important qu'ils soient réalisés sur l'ensemble des secteurs impactés par les travaux. Le MCC demande d'inclure à l'ÉIE les résultats de l'inventaire ainsi que les recommandations en découlant, les interventions supplémentaires (si nécessaire) que le MTQ prévoit réaliser ainsi que la stratégie



**FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS**  
**PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

d'intervention archéologique, comme indiquée dans le *Guide pour l'initiateur de projet*. Prendre en compte la protection du patrimoine archéologique dans la production des études d'impact sur l'environnement en conformité avec la Loi sur la qualité de l'environnement, disponible sur le site web du MCC.

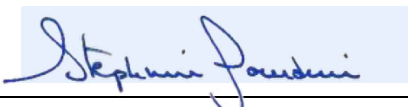
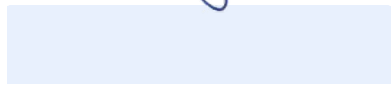
- Enjeu/préoccupation 3 : Paysages culturels
- Commentaire : Le MCC appréhende des enjeux d'acceptabilité sociale liés à l'impact de la démolition du pont actuel sur le paysage. Le Chemin du Roy (route 138) est un axe de circulation touristique important et le pont de fer de Batican y constitue un repère facilement identifiable. À la lecture des documents, le MCC comprend que le concept architectural final du pont de remplacement n'a pas encore été retenu.

Dans une perspective d'assurer un environnement paysager de qualité, et ce, dans une perspective d'exemplarité de l'état en matière d'aménagement culturel du territoire, le MCC encourage le MTQ à appliquer les processus les plus rigoureux pour atteindre un niveau de design de qualité lors de l'élaboration du concept architectural de cet ouvrage qui sera appelé à faire partie du paysage pour de nombreuses années.

Est-ce que votre ministère ou organisme a soulevé **d'autres** enjeux/préoccupations liés à la réalisation du projet et à votre champ de compétence? Si tel est le cas, indiquez-les ci-dessous et justifiez votre réponse en expliquant en quoi cela constitue un enjeu. Expliquez le lien entre l'enjeu/préoccupation, la ou les composantes valorisées de l'environnement (biophysique ou humain) touchées et l'activité du projet susceptible de toucher cette composante.

- Enjeu/préoccupation 1 :
- Justification :
  
- Enjeu/préoccupation 2 :
- Justification :

**Signature**

| Nom                               | Titre                             | Signature  | Date                              |
|-----------------------------------|-----------------------------------|--|-----------------------------------|
| Stéphanie Jourdain                | Sous-ministre adjointe            |  | 2023/01/17                        |
| Cliquez ici pour entrer du texte. | Cliquez ici pour entrer du texte. |  | Cliquez ici pour entrer une date. |

**Clause(s) particulière(s) :**

**FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS**  
**PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

**RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**


| Présentation du projet   |  | MARCHE À SUIVRE |
|--|--|-----------------|
| Nom du projet  | Construction d'un pont au-dessus de la rivière Batiscan sur la route 138   |                 |
| Initiateur de projet   | Ministère des Transports et de la Mobilité Durable   |                 |
| Numéro de dossier  | 3220-02-004  |                 |
| Dépôt de l'avis de projet  | 2022/11/04   |                 |
| <p>Présentation du projet : La Direction générale de la Mauricie – Centre-du-Québec, du MTMD, souhaite remplacer le pont (P-01559) construit en 1921 en effectuant la construction en périphérie immédiate d'un nouveau pont et de ses approches. Ces ponts actuel et futur sont situés sur la route 138 au-dessus de la rivière Batiscan, dans la municipalité de Batiscan. Ainsi, le projet inclut :</p> <ol style="list-style-type: none"><li>1- la construction de la nouvelle structure en aval de la structure existante;</li><li>2- l'aménagement de nouvelles approches;</li><li>3- la construction d'un carrefour giratoire du côté est du pont;</li><li>4- le démantèlement de la structure du pont (P-01559) actuel.</li></ol> <p>Ce projet découle de la recommandation émise par la Direction des structures de procéder à la reconstruction du pont considérant le remplacement nécessaire des unités de fondations qui auront atteint leur durée de vie utile. De plus, la géométrie routière actuelle aux approches ne correspond pas aux standards d'une route nationale (route 138) et le poids du pont ne peut être augmenté compte tenu des possibilités de tassements différentiels et de la déficience parasismique.</p> |  |                 |
| Présentation du répondant  |  |                 |
| Ministère ou organisme   | Ministère du Conseil exécutif .  |                 |
| Direction ou secteur   | Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit / Direction des négociations et de la consultation |                 |
| Avis conjoint  | À remplir uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.                                     |                 |
| Région   | 03 - Capitale-Nationale  |                 |
| Numéro de référence  | Cliquez ici pour entrer du texte.  |                 |

**CONSULTATION SUR LES ENJEUX DU PROJET**

La présente consultation vise à obtenir votre avis concernant les enjeux ou les préoccupations devant être considérés dans l'étude d'impact du projet précité. Elle est complémentaire à la consultation publique sur les enjeux, menée par le Ministère, par l'intermédiaire de son Registre des évaluations environnementales. L'avis de votre ministère ou de votre organisme doit respecter son ou ses champs de compétence. Les enjeux ou les préoccupations dont la pertinence le justifie seront transmis à l'initiateur de projet afin qu'il les prenne en compte dans son étude d'impact. Il est à noter que la Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure (LACPI) définit ainsi un enjeu : « [...] constitue toute préoccupation majeure pour le gouvernement, la communauté scientifique ou la population, y compris les communautés autochtones concernées, **dont l'analyse pourrait influencer la décision du gouvernement quant à l'autorisation d'un projet.** » L'enjeu est exprimé en fonction de ce que l'on peut perdre ou gagner.

**FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS**  
**PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

**Note importante :** Pour toute question d'ordre technique, consultez l'*Aide-mémoire du Formulaire de consultation sur les enjeux : avis d'experts*. Pour toute question concernant la portée de votre avis ou les étapes de la procédure accélérée d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, référez-vous au *Guide à l'intention des ministères et organismes consultés - PAEEIE*.

|   |                    |  |             |
|---|--------------------|--|-------------|
| <b>1 Avis de consultation sur les enjeux</b>  |                    |  |             |
| Est-ce que votre ministère ou organisme a soulevé un ou des enjeux/préoccupations liés à la réalisation du projet et qui relèvent de votre champ de compétence?   |                    |  | Non         |
| Est-ce que certains de ces enjeux/préoccupations ont déjà été définis dans l'avis de projet? Si tel est le cas, veuillez les indiquer ci-dessous. Vous pouvez apporter un complément d'information si vous le jugez nécessaire.   |                    |  |             |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Aucun</li> </ul>   |                    |  |             |
| Est-ce que votre ministère ou organisme a soulevé <b>d'autres</b> enjeux/préoccupations liés à la réalisation du projet et à votre champ de compétence? Si tel est le cas, indiquez-les ci-dessous et justifiez votre réponse en expliquant en quoi cela constitue un enjeu. Expliquez le lien entre l'enjeu/préoccupation, la ou les composantes valorisées de l'environnement (biophysique ou humain) touchées et l'activité du projet susceptible de toucher cette composante. |                    |  |             |
|   |                    |  |             |
| <b>Signature</b>  |                    |  |             |
| <b>Nom</b>  | <b>Titre</b>       | <b>Signature</b>   | <b>Date</b> |
| Patrick Brunelle  | Secrétaire adjoint |  | 2022/12/15  |

**FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS**  
**PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

|                                    |                                   |  |                                   |
|------------------------------------|-----------------------------------|--|-----------------------------------|
| Cliquez ici pour entrer du texte.  | Cliquez ici pour entrer du texte. |  | Cliquez ici pour entrer une date. |
| <b>Clause(s) particulière(s) :</b> |                                   |  |                                   |
|                                    |                                   |  |                                   |

# FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

## RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

| Présentation du projet  |  | MARCHE À SUIVRE |
|---|--|-----------------|
| Nom du projet   | Construction d'un pont au-dessus de la rivière Batiscan sur la route 138         |                 |
| Initiateur de projet  | Ministère des Transports et de la Mobilité Durable                               |                 |
| Numéro de dossier   | 3220-02-004  |                 |
| Dépôt de l'avis de projet   | 2022/11/04   |                 |
| <p>Présentation du projet : La Direction générale de la Mauricie – Centre-du-Québec, du MTMD, souhaite remplacer le pont (P-01559) construit en 1921 en effectuant la construction en périphérie immédiate d'un nouveau pont et de ses approches. Ces ponts actuels et futurs sont situés sur la route 138 au-dessus de la rivière Batiscan, dans la municipalité de Batiscan. Ainsi, le projet inclut :</p> <ol style="list-style-type: none"><li>1- La construction de la nouvelle structure en aval de la structure existante;</li><li>2- L'aménagement de nouvelles approches;</li><li>3- La construction d'un carrefour giratoire du côté est du pont;</li><li>4- Le démantèlement de la structure du pont (P-01559) actuel.</li></ol> <p>Ce projet découle de la recommandation émise par la Direction des Structures de procéder à la reconstruction du pont considérant le remplacement nécessaire des unités de fondation qui auront atteintes leur durée de vie utile. De plus, la géométrie routière actuelle aux approches ne correspond pas aux standards d'une route nationale (route 138) et le poids du pont ne peut être augmenté compte tenu des possibilités de tassements différentiels et de la déficience parasismique.</p> |  |                 |
| Présentation du répondant   |  |                 |
| Ministère ou organisme  | Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.  |                 |
| Direction ou secteur  | Direction de l'analyse et de l'expertise de la Mauricie et du Centre-du-Québec   |                 |
| Avis conjoint   | À remplir uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur. |                 |
| Région  | 04 - Mauricie  |                 |
| Numéro de référence   | 3220-02-004  |                 |

## CONSULTATION SUR LES ENJEUX DU PROJET

La présente consultation vise à obtenir votre avis concernant les enjeux ou les préoccupations devant être considérés dans l'étude d'impact du projet précité. Elle est complémentaire à la consultation publique sur les enjeux menée par le Ministère par l'intermédiaire de son Registre des évaluations environnementales. L'avis de votre ministère ou de votre organisme doit respecter son ou ses champs de compétence. Les enjeux ou les préoccupations dont la pertinence le justifie seront transmis à l'initiateur de projet afin qu'il les prenne en compte dans son étude d'impact. Il est à noter que la Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure (LACPI) définit ainsi un enjeu : « [...] constitue toute préoccupation majeure pour le gouvernement, la communauté scientifique ou la population, y compris les communautés autochtones concernées, **dont l'analyse pourrait influencer la décision du gouvernement quant à l'autorisation d'un projet.** » L'enjeu est exprimé en fonction de ce que l'on peut perdre ou gagner.

# FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS

## PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

**Note importante :** Pour toute question d'ordre technique, consultez l'*Aide-mémoire du Formulaire de consultation sur les enjeux : avis d'experts*. Pour toute question concernant la portée de votre avis ou les étapes de la procédure accélérée d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, référez-vous au *Guide à l'intention des ministères et organismes consultés – PAEEIE*.

### 1 Avis de consultation sur les enjeux

Est-ce que votre ministère ou organisme a soulevé un ou des enjeux/préoccupations liés à la réalisation du projet et qui relèvent de votre champ de compétence?

Oui

Est-ce que certains de ces enjeux/préoccupations ont déjà été définis dans l'avis de projet? Si tel est le cas, veuillez les indiquer ci-dessous. Vous pouvez apporter un complément d'information si vous le jugez nécessaire.

- Aucun
- (Ou)
- Enjeu/préoccupation 1 : Maintien des fonctions écologiques des milieux humides et hydriques;
  - Commentaire : L'enjeu ne devrait-il pas être la « Préservation des milieux humides et hydriques (MHH) » ce qui engagerait l'initiateur à limiter au maximum les empiétements dans ces milieux tout en assurant le maintien des fonctions écologiques. Le fait de dire que l'enjeu est uniquement le maintien des fonctions écologiques des MHH ouvre la porte à des pertes de MHH, car les fonctions des milieux résiduels pourraient ne pas être affectées. L'initiateur pourrait alors dire qu'il n'y a pas ou peu d'effet sur cette composante valorisée, ce qui ne ferait pas de sens. Également, nous sommes d'avis que l'ensemble des éléments mentionnés à la page 9 de la directive sont liés à cet enjeu (notamment en lien avec les changements occasionnés au régime hydraulique du cours d'eau) et devraient être présentés dans le document d'étude d'impact.
  - Enjeu/préoccupation 2 : Conservation de la biodiversité et de l'intégrité du patrimoine naturel.
  - Commentaire : Aucun.

Est-ce que votre ministère ou organisme a soulevé **d'autres** enjeux/préoccupations liés à la réalisation du projet et à votre champ de compétence? Si tel est le cas, indiquez-les ci-dessous et justifiez votre réponse en expliquant en quoi cela constitue un enjeu. Expliquez le lien entre l'enjeu/préoccupation, la ou les composantes valorisées de l'environnement (biophysique ou humain) touchées et l'activité du projet susceptible de toucher cette composante.




- Enjeu/préoccupation 1 : Maintien de la sécurité des biens et des personnes en lien avec des empiétements potentiels et réels dans les zones inondables occasionnés par la construction du nouveau pont et infrastructures connexes.
- Justification : Le projet est localisé dans des zones inondables délimitées au schéma d'aménagement de la municipalité régionale de comté des Chenaux. De nouveaux empiétements en zone inondable peuvent affecter la sécurité des biens

**FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS  
PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

et des personnes. Cet aspect pourrait être inclus dans l'enjeu « Maintien de la qualité de vie des résidents, des entreprises et des usagers du territoire » ou faire l'objet d'un enjeu distinct.

- Enjeu/préoccupation 2 :
- Justification :

**Signature**

| Nom                   | Titre  | Signature   | Date       |
|-----------------------|--|---|------------|
| Lara Ouellette-Plante | Biologiste, analyste   |  | 2022/12/28 |
| Cynthia Provencher    | Directrice régionale   |  | 2022/12/28 |
| Jean Bissonnette      | Sous-Ministre adjoint aux évaluations et aux autorisations environnementales |   | 2023/01/09 |

**Clause(s) particulière(s) :**



# FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS

## PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

### RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

| Présentation du projet  |  | MARCHE À SUIVRE |
|---|--|-----------------|
| Nom du projet   | Construction d'un pont au-dessus de la rivière Batiscan sur la route 138         |                 |
| Initiateur de projet  | Ministère des Transports et de la Mobilité Durable                               |                 |
| Numéro de dossier   | 3220-02-004  |                 |
| Dépôt de l'avis de projet   | 2022/11/04   |                 |
| <p>Présentation du projet : La Direction générale de la Mauricie – Centre-du-Québec, du MTMD, souhaite remplacer le pont (P-01559) construit en 1921 en effectuant la construction en périphérie immédiate d'un nouveau pont et de ses approches. Ces ponts actuel et futur sont situés sur la route 138 au-dessus de la rivière Batiscan, dans la municipalité de Batiscan. Ainsi, le projet inclut :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1- la construction de la nouvelle structure en aval de la structure existante;</li> <li>2- l'aménagement de nouvelles approches;</li> <li>3- la construction d'un carrefour giratoire du côté est du pont;</li> <li>4- le démantèlement de la structure du pont (P-01559) actuel.</li> </ol> <p>Ce projet découle de la recommandation émise par la Direction des Structures de procéder à la reconstruction du pont considérant le remplacement nécessaire des unités de fondations qui auront atteint leur durée de vie utile. De plus, la géométrie routière actuelle aux approches ne correspond pas aux standards d'une route nationale (route 138) et le poids du pont ne peut être augmenté compte tenu des possibilités de tassements différentiels et de la déficience parasismique.</p> |  |                 |
| Présentation du répondant   |  |                 |
| Ministère ou organisme  | Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.  |                 |
| Direction ou secteur  | Direction de la protection des espèces et des milieux naturels                   |                 |
| Avis conjoint   | À remplir uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur. |                 |
| Région  | 03 - Capitale-Nationale  |                 |
| Numéro de référence   | BDEI 687   |                 |

### CONSULTATION SUR LES ENJEUX DU PROJET

La présente consultation vise à obtenir votre avis concernant les enjeux ou les préoccupations devant être considérés dans l'étude d'impact du projet précité. Elle est complémentaire à la consultation publique sur les enjeux menée par le Ministère par l'intermédiaire de son Registre des évaluations environnementales. L'avis de votre ministère ou de votre organisme doit respecter son ou ses champs de compétence. Les enjeux ou les préoccupations dont la pertinence le justifie seront transmis à l'initiateur de projet afin qu'il les prenne en compte dans son étude d'impact. Il est à noter que la Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure (LACPI) définit ainsi un enjeu : « [...] constitue toute préoccupation majeure pour le gouvernement, la communauté scientifique ou la population, y compris les communautés autochtones concernées, **dont l'analyse pourrait influencer la décision du gouvernement quant à l'autorisation d'un projet.** » L'enjeu est exprimé en fonction de ce que l'on peut perdre ou gagner.



# FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS

## PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

**Note importante :** Pour toute question d'ordre technique, consultez l'*Aide-mémoire du Formulaire de consultation sur les enjeux : avis d'experts*. Pour toute question concernant la portée de votre avis ou les étapes de la procédure accélérée d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, référez-vous au *Guide à l'intention des ministères et organismes consultés – PAEEIE*.

### 1 Avis de consultation sur les enjeux

Est-ce que votre ministère ou organisme a soulevé un ou des enjeux/préoccupations liés à la réalisation du projet et qui relèvent de votre champ de compétence?

Oui






Est-ce que certains de ces enjeux/préoccupations ont déjà été définis dans l'avis de projet? Si tel est le cas, veuillez les indiquer ci-dessous. Vous pouvez apporter un complément d'information si vous le jugez nécessaire.

- Aucun
- (Ou)
- Enjeu/préoccupation 1 : **Espèces floristiques menacées ou vulnérables**
  - Commentaire : Selon l'avis de projet, des inventaires ont été réalisés et les seules espèces d'intérêt relevées seraient des espèces vulnérables à la cueillette, dans lequel cas nous ne demandons pas de mesures particulières. Cependant, comme la méthodologie et l'effort d'inventaire ne sont pas précisés, il conviendrait que nous soyons consultés lors du dépôt de l'étude d'impact pour nous assurer de la qualité des inventaires réalisés et que la présence de toute autre espèce floristique d'intérêt, potentielle pour le secteur, ne soit pas passée inaperçue.
  - Enjeu/préoccupation 2 : **Espèces floristiques exotiques envahissantes**
  - Commentaire : Selon l'avis de projet, des EFEE sont implantées dans tous les types de milieux présents au sein de la zone concernée par le projet. Par conséquent, des mesures d'atténuation visant à éviter la propagation de ces EFEE devront être proposées et mises en œuvre.

Est-ce que votre ministère ou organisme a soulevé **d'autres** enjeux/préoccupations liés à la réalisation du projet et à votre champ de compétence? Si tel est le cas, indiquez-les ci-dessous et justifiez votre réponse en expliquant en quoi cela constitue un enjeu. Expliquez le lien entre l'enjeu/préoccupation, la ou les composantes valorisées de l'environnement (biophysique ou humain) touchées et l'activité du projet susceptible de toucher cette composante.

- Enjeu/préoccupation 1 :
- Justification :
  
- Enjeu/préoccupation 2 :
- Justification :

**FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS  
PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

| <b>Signature</b>                           |   |  |             |
|--|---|--|-------------|
| <b>Nom</b>                                 | <b>Titre</b>  | <b>Signature</b>   | <b>Date</b> |
| Gildo Lavoie                               | Biologiste - botaniste  |  | 2022/12/08  |
| Yann Arlen-Pouliot                         | Chargé de projets- Plantes exotiques envahissantes                                |  | 2022/12/19  |
| Christine Gélinas                          | Directrice de la protection des espèces et des milieux naturels                   |  | 2022/12/19  |
| Jean-Pierre Laniel                         | Directeur général de la conservation de la biodiversité                           |  | 2022/12/22  |
| Jacob Martin-Malus (JP Laniel par intérim) | Sous-ministre adjoint au développement durable et à la qualité de l'environnement |  | 2023/01/04  |
| <b>Clause(s) particulière(s) :</b>         |   |  |             |
|  |   |  |             |

# FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

## RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

| Présentation du projet   |  | MARCHE À SUIVRE |
|--|--|-----------------|
| Nom du projet  | Construction d'un pont au-dessus de la rivière Batiscan sur la route 138         |                 |
| Initiateur de projet   | Ministère des Transports et de la Mobilité Durable                               |                 |
| Numéro de dossier  | 3220-02-004  |                 |
| Dépôt de l'avis de projet  | 2022/11/04   |                 |
| <p>Présentation du projet : La Direction générale de la Mauricie – Centre-du-Québec, du MTMD, souhaite remplacer le pont (P-01559) construit en 1921 en effectuant la construction en périphérie immédiate d'un nouveau pont et de ses approches. Ces ponts actuel et futur sont situés sur la route 138 au-dessus de la rivière Batiscan, dans la municipalité de Batiscan. Ainsi, le projet inclut :</p> <ol style="list-style-type: none"><li>1- la construction de la nouvelle structure en aval de la structure existante;</li><li>2- l'aménagement de nouvelles approches;</li><li>3- la construction d'un carrefour giratoire du côté est du pont;</li><li>4- le démantèlement de la structure du pont (P-01559) actuel.</li></ol> <p>Ce projet découle de la recommandation émise par la Direction des Structures de procéder à la reconstruction du pont considérant le remplacement nécessaire des unités de fondations qui auront atteint leur durée de vie utile. De plus, la géométrie routière actuelle aux approches ne correspond pas aux standards d'une route nationale (route 138) et le poids du pont ne peut être augmenté compte tenu des possibilités de tassements différentiels et de la déficience parasismique.</p> |  |                 |
| Présentation du répondant  |  |                 |
| Ministère ou organisme   | Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.  |                 |
| Direction ou secteur   | Direction de la gestion de la faune  |                 |
| Avis conjoint  | À remplir uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur. |                 |
| Région   | 04 - Mauricie  |                 |
| Numéro de référence  | Cliquez ici pour entrer du texte.  |                 |

## CONSULTATION SUR LES ENJEUX DU PROJET

La présente consultation vise à obtenir votre avis concernant les enjeux ou les préoccupations devant être considérés dans l'étude d'impact du projet précité. Elle est complémentaire à la consultation publique sur les enjeux menée par le Ministère par l'intermédiaire de son Registre des évaluations environnementales. L'avis de votre ministère ou de votre organisme doit respecter son ou ses champs de compétence. Les enjeux ou les préoccupations dont la pertinence le justifie seront transmis à l'initiateur de projet afin qu'il les prenne en compte dans son étude d'impact. Il est à noter que la Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure (LACPI) définit ainsi un enjeu : « [...] constitue toute préoccupation majeure pour le gouvernement, la communauté scientifique ou la population, y compris les communautés autochtones concernées, **dont l'analyse pourrait influencer la décision du gouvernement quant à l'autorisation d'un projet.** » L'enjeu est exprimé en fonction de ce que l'on peut perdre ou gagner.

# FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS

## PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

**Note importante :** Pour toute question d'ordre technique, consultez l'*Aide-mémoire du Formulaire de consultation sur les enjeux : avis d'experts*. Pour toute question concernant la portée de votre avis ou les étapes de la procédure accélérée d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, référez-vous au *Guide à l'intention des ministères et organismes consultés – PAEEIE*.

### 1 Avis de consultation sur les enjeux

Est-ce que votre ministère ou organisme a soulevé un ou des enjeux/préoccupations liés à la réalisation du projet et qui relèvent de votre champ de compétence?

Oui

Est-ce que certains de ces enjeux/préoccupations ont déjà été définis dans l'avis de projet? Si tel est le cas, veuillez les indiquer ci-dessous. Vous pouvez apporter un complément d'information si vous le jugez nécessaire.

- Enjeu/préoccupation 1 : Localisation de l'aire d'étude.
- Commentaire : La localisation de l'aire d'étude devrait être ajustée au tracé retenu et s'étendre sur toute la zone où des impacts sont appréhendés, qu'ils soient temporaires ou permanents, et ce, à l'amont et à l'aval de la zone des travaux.
- Enjeu/préoccupation 2 : Voie de migration des poissons et dévalaison des œufs et des larves.
- Commentaire : Des zones de fraie de très grande importance pour les populations de plusieurs espèces de poissons, dont certaines en situation précaire, se trouvent dans la rivière Batiscan, en amont du site des travaux. La migration vers l'amont et la dévalaison des œufs et des larves de poissons constituent un enjeu majeur pour la faune aquatique au site des travaux projetés. La présence de structures temporaires ou permanentes en rivière est fortement susceptible de nuire à la migration des poissons vers les aires de fraie et de faire entrave à la dérive des œufs et des larves, notamment pour le poulamon atlantique, le doré jaune, l'esturgeon jaune et l'alose savoureuse. Ainsi, la rivière devra être entièrement libre de toute structure temporaire entre le 1<sup>er</sup> décembre et le 15 juillet. Cette même période s'applique à tous travaux dans la rivière ou en rive occasionnant un dérangement de la faune aquatique (ex. : battage de palplanches, relevés géophysiques, etc.). De plus, la superficie occupée par les structures permanentes devra être limitée au minimum et ne pas engendrer d'accélération de la vitesse de l'eau.
- Enjeu/préoccupation 3 : Habitat du poisson au site des travaux.
- Commentaire : Selon les informations disponibles, le site représente un potentiel intéressant pour la fraie des espèces phytophiles (perchaude, brochet et maskinongé) et l'achigan à petite bouche ainsi que l'alevinage des espèces qui fraient en amont dans la rivière. L'ensemble de la zone potentiellement affectée par les travaux, de manière permanente ou temporaire, devra faire l'objet d'une caractérisation fine, afin de permettre d'évaluer l'impact des travaux sur chaque espèce utilisant potentiellement le secteur. Les empiétements dans l'habitat du poisson devront être décrits précisément et réduits au minimum. L'initiateur des travaux devra déposer un plan de compensation de l'habitat du poisson basé sur les pires scénarios d'empiétements potentiels.



**FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS**  
**PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

- Enjeu/préoccupation 4 : Nidification de la sauvagine.
- Commentaire : Il est fort probable que le milieu soit utilisé pour la nidification de la sauvagine. Les travaux occasionneront du dérangement et potentiellement de la destruction de nids. Des mesures d'atténuation sont à prévoir.

Est-ce que votre ministère ou organisme a soulevé **d'autres** enjeux/préoccupations liés à la réalisation du projet et à votre champ de compétence? Si tel est le cas, indiquez-les ci-dessous et justifiez votre réponse en expliquant en quoi cela constitue un enjeu. Expliquez le lien entre l'enjeu/préoccupation, la ou les composantes valorisées de l'environnement (biophysique ou humain) touchées et l'activité du projet susceptible de toucher cette composante.

- Enjeu/préoccupation 1 : Mortalités de moules d'eau douce (mulettes) en situation précaire et perte d'habitat.
- Justification : Considérant leur présence en amont et en aval du secteur des travaux projetés, ce dernier est fortement susceptible d'abriter des espèces de moules d'eau douce en situation de statut précaire. Compte tenu de la très faible capacité de déplacement de ce groupe d'espèces, les travaux à l'endroit de leur présence entraîneront possiblement des mortalités. Ainsi, il faudra prévoir un inventaire de moules et possiblement la relocalisation des individus (pour certaines espèces plus précaires). Ces inventaires devront être réalisés selon le protocole de référence du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Les plans d'échantillonnage et de relocalisation devront être préalablement validés par le MELCCFP (Direction de la gestion de la faune). Aux fins de planification des inventaires, la liste des espèces qui pourraient potentiellement se trouver au site des travaux pourra être fournie par la Direction de la gestion de la faune.
- Enjeu/préoccupation 2 : Mortalités de tortues et perte d'habitat.
- Justification : L'habitat dans l'emprise projetée et dans les environs pourrait être propice pour les tortues, dont certaines en situation précaire. Si des tortues sont effectivement présentes, la réalisation du chantier et l'aménagement de la nouvelle emprise sont susceptibles d'engendrer du dérangement, des mortalités par écrasement et la destruction des nids et de l'habitat. Des inventaires permettraient de déterminer si le milieu est effectivement occupé par ce groupe d'espèces. Des mesures d'atténuation devront alors être mises en place pour éviter les mortalités et la destruction des nids. Des compensations relativement à la perte d'habitat pourraient être requises.

**Signature**

| Nom                | Titre                  | Signature  | Date       |
|--------------------|------------------------|--|------------|
| Véronique Arvisais | Biologiste             |  | 2022/12/19 |
| Julie Bissonnette  | Sous-ministre adjointe |  | 2023/01/11 |

**Clause(s) particulière(s) :**

# FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

## RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

| Présentation du projet   |  | MARCHE À SUIVRE |
|--|--|-----------------|
| Nom du projet  | Construction d'un pont au-dessus de la rivière Batiscan sur la route 138         |                 |
| Initiateur de projet   | Ministère des Transports et de la Mobilité Durable                               |                 |
| Numéro de dossier  | 3220-02-004  |                 |
| Dépôt de l'avis de projet  | 2022/11/04   |                 |
| <p>Présentation du projet : La Direction générale de la Mauricie – Centre-du-Québec, du MTMD, souhaite remplacer le pont (P-01559) construit en 1921 en effectuant la construction en périphérie immédiate d'un nouveau pont et de ses approches. Ces ponts actuel et futur sont situés sur la route 138 au-dessus de la rivière Batiscan, dans la municipalité de Batiscan. Ainsi, le projet inclut :</p> <ol style="list-style-type: none"><li>1- la construction de la nouvelle structure en aval de la structure existante;</li><li>2- l'aménagement de nouvelles approches;</li><li>3- la construction d'un carrefour giratoire du côté est du pont;</li><li>4- le démantèlement de la structure du pont (P-01559) actuel.</li></ol> <p>Ce projet découle de la recommandation émise par la Direction des Structures de procéder à la reconstruction du pont considérant le remplacement nécessaire des unités de fondations qui auront atteint leur durée de vie utile. De plus, la géométrie routière actuelle aux approches ne correspond pas aux standards d'une route nationale (route 138) et le poids du pont ne peut être augmenté compte tenu des possibilités de tassements différentiels et de la déficience parasismique.</p> |  |                 |
| Présentation du répondant  |  |                 |
| Ministère ou organisme   | Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.  |                 |
| Direction ou secteur   | Direction des aire protégées   |                 |
| Avis conjoint  | À remplir uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur. |                 |
| Région   | 03 - Capitale-Nationale  |                 |
| Numéro de référence  | Cliquez ici pour entrer du texte.  |                 |

## CONSULTATION SUR LES ENJEUX DU PROJET

La présente consultation vise à obtenir votre avis concernant les enjeux ou les préoccupations devant être considérés dans l'étude d'impact du projet précité. Elle est complémentaire à la consultation publique sur les enjeux menée par le Ministère par l'intermédiaire de son Registre des évaluations environnementales. L'avis de votre ministère ou de votre organisme doit respecter son ou ses champs de compétence. Les enjeux ou les préoccupations dont la pertinence le justifie seront transmis à l'initiateur de projet afin qu'il les prenne en compte dans son étude d'impact. Il est à noter que la Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure (LACPI) définit ainsi un enjeu : « [...] constitue toute préoccupation majeure pour le gouvernement, la communauté scientifique ou la population, y compris les communautés autochtones concernées, **dont l'analyse pourrait influencer la décision du gouvernement quant à l'autorisation d'un projet.** » L'enjeu est exprimé en fonction de ce que l'on peut perdre ou gagner.

# FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS

## PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

**Note importante :** Pour toute question d'ordre technique, consultez l'*Aide-mémoire du Formulaire de consultation sur les enjeux : avis d'experts*. Pour toute question concernant la portée de votre avis ou les étapes de la procédure accélérée d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, référez-vous au *Guide à l'intention des ministères et organismes consultés – PAEEIE*.

### 1 Avis de consultation sur les enjeux

Est-ce que votre ministère ou organisme a soulevé un ou des enjeux/préoccupations liés à la réalisation du projet et qui relèvent de votre champ de compétence?

Oui

Est-ce que certains de ces enjeux/préoccupations ont déjà été définis dans l'avis de projet? Si tel est le cas, veuillez les indiquer ci-dessous. Vous pouvez apporter un complément d'information si vous le jugez nécessaire.

- **Enjeu/préoccupation 1 : Localisation de l'aire d'étude.**
- Commentaire : La localisation de l'aire d'étude devrait être ajustée au tracé retenu et s'étendre sur toute la zone où des impacts sont appréhendés au sein du milieu naturel de conservation volontaire de la rivière Batiscan (partie Trahan). Le tracé prévu du nouveau pont et des approches de ce pont traverse ce milieu naturel de conservation volontaire qui figure au Registre des aires protégées au Québec et couvre 25,953 hectares.
- **Enjeu/préoccupation 2 : Perte de superficie d'aire protégée.**
- Commentaire : Les travaux au sein du milieu naturel de conservation volontaire vont résulter en une perte de superficie d'aire protégée à la fois temporaire et permanente. Ces pertes devront être réduites au minimum notamment en localisant les aires de travail temporaires ainsi que les accès récréatifs à la rivière Batiscan prévus en dehors du périmètre actuel de l'aire protégée et en minimisant les superficies au sein de l'aire protégée qui seront artificialisées de façon permanente.
- **Enjeu/préoccupation 3 : Émission de contaminants/sédimentation/compaction des sols au sein du milieu naturel de conservation volontaire.**
- Commentaire : Les travaux au sein du milieu naturel de conservation volontaire comportent des risques d'émission de contaminant, de sédimentation ou encore de compaction des sols qui résulterait en une perte de naturalité et de valeur de conservation de l'aire protégée. Des mesures précises touchant notamment le type d'équipement utilisé (incluant l'utilisation de rideaux de turbidité), les modalités encadrant la circulation de la machinerie, le ravitaillement et l'entretien de la machinerie, l'entreposage des remblais, substances dangereuse et de la machinerie, de même que la prise en compte des conditions météo et des périodes de crues, dans le cadre de la réalisation de ces travaux, devront être proposées par l'initiateur afin de réduire ces risques au minimum.
- **Enjeu/préoccupation 4 : Perte d'espèces floristiques à statut précaire**
- Commentaire : Les travaux au sein du milieu naturel de conservation volontaire sont susceptibles de résulter en une perte de colonie(s) d'espèces à statut précaire, occasionnant une perte de naturalité et de valeur de conservation de l'aire protégée. La portion de la zone d'étude située au sein du milieu naturel de conservation volontaire devra faire l'objet d'un inventaire floristique préalable, afin de relever la présence éventuelle d'espèces floristiques désignées menacées, vulnérables ou encore susceptibles d'être ainsi désignées (EMVS). Dans le cas de la présence d'EMVS, les travaux devront être planifiés de manière à éviter ces zones. Dans le cas de pertes partielles ou complètes de colonies d'EMVS en raison de l'impossibilité d'éviter ces secteurs, l'initiateur devra tenir compte de ces pertes dans le plan de compensation lié à l'aire protégée qu'il proposera.

- **Enjeu/préoccupation 5 : Habitat du poisson situé au sein du milieu naturel de conservation volontaire sur le site des travaux.**
- Commentaire : le secteur du milieu naturel de conservation volontaire situé en zone inondable représente des zones de fraie potentielles pour certaines espèces de poissons (perchaude, brochet et maskinongé, achigan à petite bouche). La perte temporaire ou permanente de ces zones de fraie résulterait en une perte de naturalité et de valeur de conservation de l'aire protégée. L'ensemble de la zone inondable du milieu naturel de conservation volontaire potentiellement affecté par les travaux, de manière permanente ou temporaire, devra faire l'objet d'une caractérisation fine, afin de permettre d'évaluer l'impact des travaux sur chaque espèce utilisant potentiellement l'aire protégée. Les empiétements dans l'habitat du poisson au sein de l'aire protégée devront, le cas échéant, être décrits précisément et réduits au minimum. L'initiateur des travaux devra tenir compte de ces pertes d'habitat, basé sur les pires scénarios d'empiétements potentiels, dans le plan de compensation lié à l'aire protégée qu'il proposera.
- **Enjeu/préoccupation 6 : Nidification de la sauvagine.**
- Commentaire : les milieux humides et/ou riverains du milieu naturel de conservation volontaire représentent des zones de nidification potentielle pour la sauvagine. La perte temporaire ou permanente de ces zones de nidification résulterait en une perte de naturalité et de valeur de conservation de l'aire protégée. L'ensemble de ce type d'habitat situé au sein du milieu naturel de conservation volontaire potentiellement affecté par les travaux, de manière permanente ou temporaire, devra faire l'objet d'une caractérisation fine, afin de permettre d'évaluer l'impact des travaux sur chaque espèce utilisant potentiellement l'aire protégée. Les empiétements dans les aires de nidification devront, le cas échéant, être décrits précisément et réduits au minimum. L'initiateur des travaux devra tenir compte de ces pertes d'habitat, basé sur les pires scénarios d'empiétements potentiels, dans le plan de compensation lié à l'aire protégée qu'il proposera.
- **Enjeu/préoccupation 7 : Espèces exotiques envahissantes**
- Commentaire : Un certain nombre d'espèces exotiques envahissantes (EEE) sont déjà présentes dans le secteur (roseau commun, hydrocharide grenouillette). Les travaux sont susceptibles d'augmenter la superficie des EEE déjà présentes et de favoriser l'introduction de nouvelles EEE au sein du milieu naturel de conservation volontaire, résultant en une perte de naturalité et de valeur de conservation de l'aire protégée. L'ensemble de la zone touchée par les travaux devra faire l'objet d'une caractérisation fine afin de permettre d'identifier la localisation précise des colonies d'EEE déjà présentes. Des mesures concrètes devront être proposées afin de réduire au maximum les chances d'expansion des colonies existantes d'EEE de même que celles d'introduction de nouvelles EEE au sein du périmètre de l'aire protégée.

Est-ce que votre ministère ou organisme a soulevé **d'autres** enjeux/préoccupations liés à la réalisation du projet et à votre champ de compétence? Si tel est le cas, indiquez-les ci-dessous et justifiez votre réponse en expliquant en quoi cela constitue un enjeu. Expliquez le lien entre l'enjeu/préoccupation, la ou les composantes valorisées de l'environnement (biophysique ou humain) touchées et l'activité du projet susceptible de toucher cette composante.




- **Enjeu/préoccupation 1 : Mortalités de tortues et perte d'habitat.**
- Justification : le secteur du milieu naturel de conservation volontaire touché par les travaux pourrait abriter des habitats favorables à certaines espèces de tortues. Si des tortues sont effectivement présentes, ces travaux sont susceptibles d'avoir des impacts importants sur les espèces utilisant l'aire protégée (dérangement, mortalités, destruction de nids), impacts qui résulteraient en une perte de naturalité et de valeur de conservation de l'aire protégée. L'ensemble de la zone d'étude située au sein du milieu naturel de conservation volontaire devra faire l'objet d'inventaires afin d'établir s'il y a ou non présence de tortues. Le cas échéant, des mesures devront être proposées par l'initiateur pour atténuer les impacts appréhendés. L'initiateur des travaux devra tenir compte des pertes appréhendées dans le plan de compensation lié à l'aire protégée qu'il proposera.
- **Enjeu/préoccupation 2 : Restauration des milieux touchés par les travaux.**



**FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS**  
**PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

- Justification : Suite à la finalisation du projet, les milieux naturels touchés de manière temporaire par les travaux au sein du milieu naturel de conservation volontaire vont devoir faire l'objet de travaux de remise en état. L'initiateur devra proposer des mesures précises et concrètes afin de favoriser la naturalisation des milieux naturels ayant été touchés par ces travaux et d'en atténuer au maximum les impacts résiduels.
- **Enjeu/préoccupation 3 : Compensation.**
- Justification : L'initiateur des travaux devra tenir compte des pertes de milieux naturels ainsi que des pertes d'habitats floristiques et fauniques appréhendées au sein de l'aire protégée, dans le plan de compensation qu'il proposera.

**Signature**

| Nom                | Titre                  | Signature  | Date       |
|--------------------|------------------------|--|------------|
| Olivier Pfister    | Chargé de projet       |  | 2022/12/19 |
| Jean-Pierre Laniel | Directeur général      |  | 2022/12/28 |
| Jacob Martin-Malus | Sous -ministre adjoint |  | 2022-12-29 |

**Clause(s) particulière(s) :**

# FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

## RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

| Présentation du projet   |  | MARCHE À SUIVRE |
|--|--|-----------------|
| Nom du projet  | Construction d'un pont au-dessus de la rivière Batiscan sur la route 138         |                 |
| Initiateur de projet   | Ministère des Transports et de la Mobilité Durable                               |                 |
| Numéro de dossier  | 3220-02-004  |                 |
| Dépôt de l'avis de projet  | 2022/11/04   |                 |
| <p>Présentation du projet : La Direction générale de la Mauricie – Centre-du-Québec, du MTMD, souhaite remplacer le pont (P-01559) construit en 1921 en effectuant la construction en périphérie immédiate d'un nouveau pont et de ses approches. Ces ponts actuel et futur sont situés sur la route 138 au-dessus de la rivière Batiscan, dans la municipalité de Batiscan. Ainsi, le projet inclut :</p> <ol style="list-style-type: none"><li>1- la construction de la nouvelle structure en aval de la structure existante;</li><li>2- l'aménagement de nouvelles approches;</li><li>3- la construction d'un carrefour giratoire du côté est du pont;</li><li>4- le démantèlement de la structure du pont (P-01559) actuel.</li></ol> <p>Ce projet découle de la recommandation émise par la Direction des Structures de procéder à la reconstruction du pont considérant le remplacement nécessaire des unités de fondations qui auront atteint leur durée de vie utile. De plus, la géométrie routière actuelle aux approches ne correspond pas aux standards d'une route nationale (route 138) et le poids du pont ne peut être augmenté compte tenu des possibilités de tassements différentiels et de la déficience parasismique.</p> |  |                 |
| Présentation du répondant  |  |                 |
| Ministère ou organisme   | Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.  |                 |
| Direction ou secteur   | Direction de l'hydrologie et de l'hydraulique                                    |                 |
| Avis conjoint  | À remplir uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur. |                 |
| Région   | 03 - Capitale-Nationale  |                 |
| Numéro de référence  | 3220-02-004  |                 |

## CONSULTATION SUR LES ENJEUX DU PROJET

La présente consultation vise à obtenir votre avis concernant les enjeux ou les préoccupations devant être considérés dans l'étude d'impact du projet précité. Elle est complémentaire à la consultation publique sur les enjeux menée par le Ministère par l'intermédiaire de son Registre des évaluations environnementales. L'avis de votre ministère ou de votre organisme doit respecter son ou ses champs de compétence. Les enjeux ou les préoccupations dont la pertinence le justifie seront transmis à l'initiateur de projet afin qu'il les prenne en compte dans son étude d'impact. Il est à noter que la Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure (LACPI) définit ainsi un enjeu : « [...] constitue toute préoccupation majeure pour le gouvernement, la communauté scientifique ou la population, y compris les communautés autochtones concernées, **dont l'analyse pourrait influencer la décision du gouvernement quant à l'autorisation d'un projet.** » L'enjeu est exprimé en fonction de ce que l'on peut perdre ou gagner.

# FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS

## PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

**Note importante :** Pour toute question d'ordre technique, consultez l'*Aide-mémoire du Formulaire de consultation sur les enjeux : avis d'experts*. Pour toute question concernant la portée de votre avis ou les étapes de la procédure accélérée d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, référez-vous au *Guide à l'intention des ministères et organismes consultés – PAEEIE*.

### 1 Avis de consultation sur les enjeux

Est-ce que votre ministère ou organisme a soulevé un ou des enjeux/préoccupations liés à la réalisation du projet et qui relèvent de votre champ de compétence?

Oui

Est-ce que certains de ces enjeux/préoccupations ont déjà été définis dans l'avis de projet? Si tel est le cas, veuillez les indiquer ci-dessous. Vous pouvez apporter un complément d'information si vous le jugez nécessaire.



- Aucun
- (Ou)
- Enjeu/préoccupation 1 : Impact des ponts actuel et futur ainsi que des ouvrages temporaires sur le régime d'écoulement de la rivière
- Commentaire :
- Le projet ne doit pas causer de changement sur les niveaux d'eau et les vitesses d'écoulement en crues qui pourraient entraîner des conséquences sur le potentiel d'inondation, de formation d'embâcles de glace et d'érosion. À cet effet, le promoteur doit en faire la démonstration avec les résultats de simulations hydrauliques pour les conditions avant, pendant et après les travaux, et ce pour toutes les crues analysées.
  - L'empiètement sous la limite du littoral doit être minimisé.
  - L'élévation du soffite du pont doit être basée, notamment, sur les niveaux d'eau de la crue de conception issus d'une modélisation hydraulique.
  - L'impact hydraulique des structures temporaires comme les chemins d'accès, les batardeaux et les palplanches doit être évalué avec le modèle hydraulique pour des crues probables pendant la période des travaux. Dans le cas où les structures temporaires auraient un impact significatif sur les niveaux d'eau et le potentiel d'inondation, un plan de mesures d'urgence pour les retirer devrait être prévu.
- Enjeu/préoccupation 2 :
  - Commentaire :

**FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS**  
**PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

Est-ce que votre ministère ou organisme a soulevé **d'autres** enjeux/préoccupations liés à la réalisation du projet et à votre champ de compétence? Si tel est le cas, indiquez-les ci-dessous et justifiez votre réponse en expliquant en quoi cela constitue un enjeu. Expliquez le lien entre l'enjeu/préoccupation, la ou les composantes valorisées de l'environnement (biophysique ou humain) touchées et l'activité du projet susceptible de toucher cette composante.

- Enjeu/préoccupation 1 :
- Justification :
  
- Enjeu/préoccupation 2 :
- Justification :

**Signature**

| Nom            | Titre      | Signature   | Date       |
|----------------|------------|---|------------|
| Joëlle Bérubé  | ingénieure |   | 2022/12/21 |
| Adeline Bazoge | Directrice |  | 2022/12/22 |

**Clause(s) particulière(s) :**

Nathalie Campeau  
SMA



2023-01-19

# FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

## RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

| Présentation du projet  |   | MARCHE À SUIVRE |
|---|---|-----------------|
| Nom du projet   | Construction d'un pont au-dessus de la rivière Batiscan sur la route 138  |                 |
| Initiateur de projet  | Ministère des Transports et de la Mobilité Durable  |                 |
| Numéro de dossier   | 3220-02-004   |                 |
| Dépôt de l'avis de projet   | 2022/11/04  |                 |
| <p>Présentation du projet : La Direction générale de la Mauricie – Centre-du-Québec, du MTMD, souhaite remplacer le pont (P-01559) construit en 1921 en effectuant la construction en périphérie immédiate d'un nouveau pont et de ses approches. Ces ponts actuel et futur sont situés sur la route 138 au-dessus de la rivière Batiscan, dans la municipalité de Batiscan. Ainsi, le projet inclut :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1- la construction de la nouvelle structure en aval de la structure existante;</li> <li>2- l'aménagement de nouvelles approches;</li> <li>3- la construction d'un carrefour giratoire du côté est du pont;</li> <li>4- le démantèlement de la structure du pont (P-01559) actuel.</li> </ol> <p>Ce projet découle de la recommandation émise par la Direction des Structures de procéder à la reconstruction du pont considérant le remplacement nécessaire des unités de fondations qui auront atteint leur durée de vie utile. De plus, la géométrie routière actuelle aux approches ne correspond pas aux standards d'une route nationale (route 138) et le poids du pont ne peut être augmenté compte tenu des possibilités de tassements différentiels et de la déficience parasismique.</p> |   |                 |
| Présentation du répondant   |   |                 |
| Ministère ou organisme  | Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs                        |                 |
| Direction ou secteur  | Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique (DGÉES)<br>Pôle d'expertise sur les impacts sociaux (PEIS) |                 |
| Avis conjoint   | À remplir uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.  |                 |
| Région  | Vous devez choisir une région administrative.   |                 |
| Numéro de référence   | Cliquez ici pour entrer du texte.   |                 |

## CONSULTATION SUR LES ENJEUX DU PROJET

La présente consultation vise à obtenir votre avis concernant les enjeux ou les préoccupations devant être considérés dans l'étude d'impact du projet précité. Elle est complémentaire à la consultation publique sur les enjeux menée par le Ministère par l'intermédiaire de son Registre des évaluations environnementales. L'avis de votre ministère ou de votre organisme doit respecter son ou ses champs de compétence. Les enjeux ou les préoccupations dont la pertinence le justifie seront transmis à l'initiateur de projet afin qu'il les prenne en compte dans son étude d'impact. Il est à noter que la Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure (LACPI) définit ainsi un enjeu : « [...] constitue toute préoccupation majeure pour le gouvernement, la communauté scientifique ou la population, y compris les communautés autochtones concernées, **dont l'analyse pourrait influencer la décision du gouvernement quant à l'autorisation d'un projet.** » L'enjeu est exprimé en fonction de ce que l'on peut perdre ou gagner.

# FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS

## PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

**Note importante :** Pour toute question d'ordre technique, consultez l'*Aide-mémoire du Formulaire de consultation sur les enjeux : avis d'experts*. Pour toute question concernant la portée de votre avis ou les étapes de la procédure accélérée d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, référez-vous au *Guide à l'intention des ministères et organismes consultés – PAEEIE*.

### 1 Avis de consultation sur les enjeux

Est-ce que votre ministère ou organisme a soulevé un ou des enjeux/préoccupations liés à la réalisation du projet et qui relèvent de votre champ de compétence?

Oui

Est-ce que certains de ces enjeux/préoccupations ont déjà été définis dans l'avis de projet? Si tel est le cas, veuillez les indiquer ci-dessous. Vous pouvez apporter un complément d'information si vous le jugez nécessaire.

- **Enjeu/préoccupation 1 : Maintien de la qualité de vie**

- Commentaire 1 : Acquisition de terrains et relocalisation involontaire

Le processus d'acquisition de propriétés (terrains ou résidences) prévu dans le cadre de la réalisation du projet pourrait avoir des impacts pour les individus affectés (anxiété, stress, sentiment d'injustice, isolement social, etc.) et ce tant lors de l'annonce d'un projet que lors du processus d'acquisition de propriétés (INSPQ, 2022). L'initiateur doit aborder dans son étude d'impact sur l'environnement les aspects du processus d'acquisitions temporaires ou permanentes tels que : nombre et nature des acquisitions, accompagnement envisagé pour les propriétaires et les locataires, impacts, mesures d'atténuation, soutien à la relocalisation et ressources, etc.

- Commentaire 2 : Qualité de vie et nuisances

Il est mentionné dans l'avis de projet que les phases d'aménagement et de construction du projet risquent de diminuer temporairement la qualité de vie des résidents, des entreprises et des usagers du territoire. Les différentes activités liées aux phases d'aménagement, de construction du nouveau pont et de ses accès, ainsi que la démolition de l'ancien pont pourraient être la source de différentes nuisances. Par conséquent, l'initiateur doit évaluer, présenter et discuter des impacts sur la qualité de vie relativement aux nuisances engendrées par son projet lors des phases d'aménagement et de construction du nouveau pont projeté ainsi que dans le cadre de la démolition de l'ancien pont. De plus, l'initiateur devra présenter les mesures d'atténuation prévues afin de limiter les nuisances (qualité de l'air, climat sonore, circulation, etc.) et minimiser les impacts négatifs pour les phases d'aménagement et de construction.

Également, l'initiateur doit considérer et évaluer la mise en œuvre d'un mécanisme de réception et de traitement des plaintes et commentaires de la population pendant les différentes phases du projet. Un tel système doit permettre à la population de déposer une plainte, notamment en lien avec les nuisances engendrées par le projet, et permettre la mise en place rapide de mesures, de correctifs ou de solutions en lien avec les problématiques identifiées ainsi que de fournir une rétroaction et un suivi aux plaignants.

- **Enjeu/préoccupation 2 : Maintien de la qualité du paysage**

- Commentaire :

Étant donné la démolition envisagée du pont actuel ainsi que la construction d'un nouveau pont, le paysage actuel serait modifié. Par conséquent, l'étude d'impact sur l'environnement devrait présenter des simulations visuelles du nouveau pont et du paysage afin de permettre à la population ainsi qu'aux différents acteurs locaux et régionaux de pouvoir bien comprendre les impacts visuels du projet sur le paysage.

- **Enjeu/préoccupation 3 : Préservation du Calvaire Lacoursière**

- Commentaire :

L'initiateur devra évaluer dans l'étude d'impact sur l'environnement si les mesures proposées pour la préservation du Calvaire Lacoursière et qui revêt une importance pour la collectivité sont jugées satisfaisantes par les acteurs locaux et la population par rapport aux préoccupations que ceux-ci pourraient avoir concernant cet aspect du projet.

Est-ce que votre ministère ou organisme a soulevé **d'autres** enjeux/préoccupations liés à la réalisation du projet et à votre champ de compétence? Si tel est le cas, indiquez-les ci-dessous et justifiez votre réponse en expliquant en quoi cela constitue un enjeu. Expliquez le lien entre l'enjeu/préoccupation, la ou les composantes valorisées de l'environnement (biophysique ou humain) touchées et l'activité du projet susceptible de toucher cette composante.

- **Enjeu/préoccupation 1 : Maintien d'un dialogue avec les acteurs du milieu et la population pendant les phases de conception et de construction**

- Justification :

Tel que mentionné dans l'avis de projet, quelques activités d'information et de consultation de la population ainsi que des acteurs du milieu ont eu lieu au cours des dernières années. Cependant, différentes variantes ont été présentées aux participants lors de ces activités. La population et les acteurs locaux doivent avoir accès à l'information la plus à jour sur le projet.

De plus, à la section 4.2 de son avis de projet, l'initiateur mentionne qu'il « entend poursuivre les consultations publiques selon les modalités de l'étude d'impact sur l'environnement. Dépendamment des sujets à traiter, le MTQ s'engage à tenir des séances d'information et à expliquer la nature du projet et ses objectifs. » Cependant, afin de favoriser une meilleure intégration de son projet au sein du milieu d'accueil, il est recommandé que l'initiateur s'inspire des bonnes pratiques actuelles en matière d'information et de consultation et qu'il poursuive ses démarches auprès des acteurs locaux et de la population afin de certes, fournir de l'information à la population et aux acteurs locaux, mais également de leur donner l'occasion d'exprimer directement leurs points de vue et leurs préoccupations sur le projet proposé dans sa version actualisée, et ce, tant pendant l'élaboration de l'étude d'impact ainsi qu'après le dépôt de celle-ci.

Par conséquent, l'étude d'impact devra montrer les efforts et les démarches déployées avant le dépôt de l'étude d'impact sur l'environnement ainsi que celles qu'il compte mettre en place suite au dépôt de l'étude d'impact afin de maintenir un dialogue continu pendant les phases de planification et de construction du projet avec les parties concernées et intéressées, afin d'identifier des solutions avec celles-ci et d'atténuer les effets négatifs sur le milieu humain. Ainsi, l'initiateur doit présenter les détails des activités d'information et de consultation qu'il a tenu et qu'il tiendra, tels que le nombre de participants, leur provenance (élus, résidents, groupes, organisations), leurs questions, commentaires, demandes et préoccupations, les éléments de rétroaction fournis par l'initiateur. L'initiateur doit montrer, le cas échéant, comment il a pris ou comment il entend prendre en compte les préoccupations exprimées dans l'élaboration, la planification de son projet ainsi que les mesures d'atténuation qu'il va mettre en place afin de minimiser les impacts négatifs de son projet et tenir compte des particularités du milieu d'accueil.

- **Enjeu/préoccupation 2 : Maintien de la vitalité récréotouristique et économique locale**

- Justification :

Bien que l'initiateur ait identifié dans l'avis de projet qu'un des principaux objectifs du projet est d'« Assurer le maintien du développement touristique et économique de la région. », l'étude d'impact devra également évaluer les impacts du projet sur la vitalité récréotouristique et économique du milieu local et affecté par les activités reliées au chantier en phase de construction. À cet égard, l'avis de projet mentionne que les travaux de construction pourraient s'étaler sur

**FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS**  
**PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**


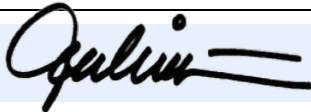
deux années, à raison de 33 à 34 semaines par année, soit près de 8 mois par an. L'initiateur doit donc préciser les périodes de l'année durant lesquelles se dérouleront les activités liées au chantier du projet et à la phase de construction, ainsi que les différents impacts que cela pourrait avoir sur le milieu (accès aux plans d'eau, accès à la marina, accès à la rampe d'accès, pratiques d'activités récréotouristiques et économiques locales, circulation locale et touristique, etc.)

L'initiateur doit présenter les mesures (horaires de travail adaptées aux périodes plus touristiques, moment et lieu du maintien et du déplacement de la rampe de mise à l'eau, mesures envisagées pour limiter les inconvénients sur les opérations de la marina et du camping, etc.) qu'il compte mettre en place lors de la phase de construction afin de limiter les impacts négatifs que pourrait engendrer son projet sur la vitalité récréotouristique et économique dans le milieu local d'insertion de son projet.

**Références :**

INSPQ. (2022). *Pratiques de relocalisations et d'expropriations domiciliaires : comment atténuer les effets?* Institut national de santé publique du Québec (INSPQ). Québec : octobre 2022.

**Signature**

| Nom                                | Titre  | Signature  | Date       |
|------------------------------------|--|--|------------|
| Jérôme Bérubé-Gagnon, M. Sc., M.A. | Conseiller en évaluation des impacts sociaux                                 |   | 2022/12/20 |
| Jean Bissonnette, Urb., MBA        | Sous-ministre adjoint aux évaluations et aux autorisations environnementales |  | 2022/12/21 |

**Clause(s) particulière(s) :**